

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aix en Provence, le lundi 17 janvier 2022

Un pêcheur d'oursins interpellé avec près de 1 000 spécimens !



Fin décembre, une équipe mixte de l'Office français de la biodiversité et du Parc marin de la Côte Bleue ont interpellé, à Martigues, un plongeur sous-marin en action qui avait pêché près de 1 000 oursins. Les spécimens saisis ont été remis dans le milieu naturel.

Les inspecteurs de l'environnement du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office français de la biodiversité collaborent régulièrement avec les agents du Parc Marin de la Côte Bleue pour mener des opérations de contrôle au sein de ce territoire.

Un plongeur au comportement intrigant

Le 29 décembre 2021, une surveillance commune est organisée qui cible les prélèvements d'oursins puisque la période des fêtes est propice à la consommation de ce mets recherché. Lors de cette sortie, effectuée tôt le matin, sur le littoral de la commune de Martigues (13), des agents sont intrigués par le comportement surprenant d'un chasseur sous-marin qui effectue de multiples allers et retours entre la mer et la falaise.

Une prise impressionnante...qui retourne dans le milieu naturel

Après près de trois heures à observer les agissements de ce pêcheur en apnée, les agents interpellent celui-ci à sa sortie de l'eau. Ils découvrent alors qu'il cachait, sous la falaise, sa pêche du jour constituée de **985 oursins**, répartis dans des sacs et des filets.

L'ensemble des éléments a été appréhendé et **les agents ont procédé à la remise à l'eau des oursins prélevés illégalement**. Celle-ci s'est déroulée dans le périmètre de la réserve du Parc marin où tout prélèvement est interdit.



Une pêche réglementée

Sur la Côte Bleue, comme ailleurs sur le pourtour méditerranéen, les populations d'oursins comestibles montrent des signes de faiblesse. En cause le réchauffement climatique, la dégradation de leur habitat mais aussi la surpêche et le braconnage. Pour protéger cette espèce et contribuer au renouvellement des stocks, la pêche des oursins sur la côte méditerranéenne est soumise à une réglementation.

Pour les particuliers, la pêche est autorisée mais il faut respecter certaines règles qui varient selon les départements. En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône :

- La pêche des oursins est **autorisée du 1er novembre au 15 avril**
- La **taille minimale** de capture est de **5 cm** hors piquants
- En pêche à pied ou en pêche sous-marine, la récolte est de **4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour maximum**
- En pêche au moyen d'un navire de plaisance : **4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour avec un maximum de 10 douzaines d'oursins par navire et par jour, au-delà de deux personnes embarquées**

Le non-respect de ces dispositions est un délit pénal passible d'une amende d'un montant de **22 500 euros**.

On rappelle également que, pour les particuliers, le produit de la pêche est destiné à leur consommation exclusive et celle de leur famille, qu'il ne peut être vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

Une espèce répandue en Méditerranée

L'oursin comestible *Paracentrotus lividus* aussi appelé *Châtaigne de mer* est un oursin commun, particulièrement en Méditerranée. Ses piquants, assez longs, mesurent autour de 3 cm et sont lisses et épais. Ils présentent une couleur allant du vert olive au brun.

Cette espèce, surtout active la nuit, vit préférentiellement sur les fonds rocheux, les herbiers de posidonies ou de zostères situés dans des zones de faibles profondeurs. Cet oursin se nourrit principalement d'algues et contribue au bon équilibre des écosystèmes marins.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et l'Alimentation. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.